

No de l'invitation : 23240-120758/F DRPE Modification 006

La modification 006 à la DPPE vise à :

- Répondre aux questions qui suivent, et
- Modifier la DRPE.

Q27. Question

Est-ce que la responsabilité opérationnelle de l'OGEE/ERES s'étend au delà de Chalk River et Whiteshell, soit au programme de L'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH).

Voir la page 60 de 180:

« 3.1.6.3. L'ERES, à titre de filiale à part entière de l'entrepreneur, sera responsable des opérations de la gestion quotidienne des Laboratoires nucléaires (y compris tous les sites) et de la planification, de la prestation et de l'exécution des travaux conformément aux modalités de l'entente conclue avec l'ERES. Elle emploiera l'effectif principal et sera titulaire des licences exigées par la réglementation. »

Est-ce que l'énoncé « y compris tous les sites » indiqué ci-dessus doit être interprété comme signifiant la surveillance de l'IRPH, puisque l'EACL est actuellement le titulaire de licence et le gestionnaire?

Voici une référence à la responsabilité d'EACL sur le site Web de l'IRPH : <http://www.phai.ca/>

Le bureau de gestion de l'IRPH comprend les intervenants suivants : Énergie atomique du Canada limitée (EACL) à titre d'organisme directeur.

R27. Réponse

Les Répondants retenus trouveront l'information demandée dans la documentation provisoire de la demande de propositions. La question pourrait être examinée au cours des consultations détaillées.

Q28. Question

Quels pays se conforment au paragraphe 6.2.3 de la DRPE comme étant acceptable pour le Canada?

R28. Réponse

Pour plus de clarté, les pays qui se conforment aux exigences du paragraphe 6.2.3 de la DRPE sont : Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, et les États-Unis. Une liste des pays qui rencontrent ces exigences avait été fournie aux fournisseurs à la diapositive 96 de la présentation de la journée de l'industrie qui a eu lieu le 20 juin 2013 (numéro de sollicitation 23240-120758/C) <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l->

[approvisionnement/appels-d-offres/PW-ZG-419-26063](#). En date du 24 octobre 2013, le Danemark a été ajouté à la liste puisqu'il se conforme aux exigences du paragraphe 6.2.3 de la DRPE.

Modifier la DRPE comme suit :

A la Partie 3, Directives pour la préparation d'une réponse, section 3.1.3, insérer :

(f) soumettre les Réponses dans des contenants / boîtes dont le poids ne devraient dépasser pas **12 kg** chaque. Les répondants peuvent soumettre plusieurs contenants / boîtes.

Toute autre modalitéet/ou condition demeure inchangée